

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 15 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 6 janvier 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Lilian GAILLARDET, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESTASTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusés représentés : MM. Pierre DIBON et Michel MALBET ont respectivement donné pouvoir à MM. Jean Yves BUSSIRON et Bernard SALLABERRY.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : Remise en état de la voirie suite aux intempéries du mois de décembre 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux de réfection des chemins des Arroques, du Barailh, de Borde Garat, du pont de la Gare et la route des Haches suite aux intempéries du mois de décembre 2019.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 81 409,58 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État et du Département le maximum de subventions possibles pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DECIDE**
- d'approuver le projet de remise en état de la voirie communale et son plan de financement prévisionnel, tel qu'il est développé dans le dossier de demande de subvention ;
 - de solliciter une subvention de l'Etat et une aide du Département pour la réparation des dégâts causés à la voirie communale par les intempéries du mois de décembre 2019.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Fait et délibéré à GUICHE, le 15 janvier 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le 05 FEV. 2020